

Convention de mise à disposition de Madame.....entre
la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien et l'Association Office de Tourisme
Provence Occitane

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, représentée par le Président Monsieur Jean Christian REY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2024, d'une part,

ET

L'association Office de Tourisme Provence Occitane, dont le siège social est 1717 route d'Avignon 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, représentée par son Président Jérémie Castor, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention d'objectifs signée entre la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien et l'association Office de tourisme Provence Occitane,

Vu le courrier de Madame ...en date du ...2024 sollicitant sa mise à disposition,

Vu l'avis conforme du Comité technique du 11 juin 2024,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien met Madame ..., à disposition de l'association Office de Tourisme Provence Occitane, pour exercer les fonctions de conseillère en séjour, en charge ...

ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction deux années au maximum.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame ... est organisé par l'association Office de Tourisme dans les conditions suivantes :

Affectation : ..., en charge de ...

Durée hebdomadaire de travail : temps complet

Sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'Office de Tourisme

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien continue à gérer la situation administrative de Madame... (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé maladie, congé annuel...).

En cas d'absence, l'agent ne sera pas remplacé.

ARTICLE 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien verse à Madame... la rémunération correspondant à son grade (rémunération de base + SFT + IFSE lié au grade et à l'emploi),

Les frais professionnels et de formation de l'agent seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

L'association Office de Tourisme Provence Occitane remboursera à l'Agglomération du Gard rhodanien le montant de la rémunération de Madame ..., ainsi que les cotisations et contributions afférentes aux conditions d'emploi définies à l'article 3

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'association Office de Tourisme Provence Occitane transmet un rapport annuel sur l'activité et la manière de servir de Madame ... à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est saisie par le Président de l'Association.

ARTICLE 6 : Fin de mise à disposition avant le terme

La mise à disposition de Madame ... peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de l'agent lui-même, de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, ou de l'Association Office de Tourisme Provence Occitane, sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, la mise à disposition prendra fin sans préavis.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le ...

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Gard rhodanien

Le Président de l'Association
Office de Tourisme Provence
Occitane